

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## LE CRO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires ;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai.)

Départs de Saumur pour Nantes.  
7 heures 55 minut. soir, Omnibus.  
4 — 30 — — Express.  
3 — 47 — — matin, Poste.  
9 — 4 — — Omnibus.  
Départ de Saumur pour Angers.  
1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.  
9 heures 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
6 — 23 — — soir, Omnibus.  
10 — 11 — — Poste.  
Départ de Saumur pour Tours.  
3 heures 4 minut. matin, March.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. «  
Six mois, — 10 » — 13 «  
Trois mois, — 5 25 — 7 50  
L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Une correspondance de Paris de la *Gazette de Cologne* contient une analyse du projet de convention pour les affaires de Syrie présenté à la conférence. Voici ces renseignements, que nous reproduisons sous toute réserve :

« Dans la conférence de mardi, M. Thonvenel a donné lecture du projet de convention, qui contient six articles :

« L'article 1<sup>er</sup> dit d'une manière générale que les puissances européennes se sont entendues pour intervenir et aider la Porte à rétablir l'ordre troublé d'une manière si regrettable et protéger les chrétiens contre les persécutions dont ils sont l'objet.

« L'article 2 traite de l'expédition de terre, dont la force sera ultérieurement déterminée. M. Thonvenel y ajoute verbalement qu'il conviendrait de fixer le chiffre des troupes expéditionnaires à 12,000 hommes, dont la France fournirait la moitié et les puissances réunies l'autre ; que les troupes françaises, étant prêtes à marcher, partiraient immédiatement après la signature de la convention, et seraient suivies des troupes des autres puissances.

« L'article 3 stipule qu'une flotte composée de navires de diverses puissances appuiera les opérations de l'armée de terre.

L'article 4 arrête que le commandant en chef de l'expédition consultera le commissaire turc.

« L'ambassadeur de Turquie protesta énergiquement contre cet article, en demandant que non-seulement le commandant devait prendre l'avis du commissaire turc, mais qu'il ne pourrait agir sans son consentement. Cette prétention n'a pas été appuyée.

« L'article 5 met à la charge de la Porte l'entretien des troupes expéditionnaires et de la flotte pendant la durée de l'expédition, et tous leurs besoins, à l'exception de la solde et de l'équipement.

« L'article 6 stipule que la durée de l'expédition sera fixée ultérieurement.

« La convention allait être signée lorsque le comte Kisséleff fit la proposition que l'expédition ne devait pas être restreinte aux chrétiens d'Orient, mais étendue aux chrétiens de tout rite qui sont

sujets de la Porte. Lord Cowley combattit vivement cette proposition avant que le représentant de la Turquie pût prendre la parole, et exposa que l'extension demandée par la Russie manquerait le double but que les puissances se proposent, et qui est de protéger les chrétiens de Syrie et d'assurer l'indépendance de la Porte, et que l'adoption de la proposition russe porterait atteinte à l'autonomie de la Porte, ce que l'Angleterre ne pouvait tolérer. L'ambassadeur de Turquie se prononça dans le même sens, et l'on se sépara sans être arrivé à un résultat. »

Le Pape a adressé une lettre encyclique aux évêques de Syrie en réponse à leur lettre du 26 juillet. Il regrette les massacres des Maronites, il exprime l'horreur que lui fait ressentir la barbarie turque, il glorifie l'expédition française, il exhorte les princes à réprimer les méfaits des infidèles, et il fait des vœux pour qu'on mette un frein aux excès des ennemis de la religion, de la justice et de l'ordre social.

On écrit de Rome, le 31 juillet, qu'à la suite d'un mouvement dans la petite ville d'Arpino, effectué au cri de *Vive Garibaldi!* et dont les auteurs auraient exigé des contributions de guerre, les gendarmes et les bourgeois ont repoussé les insurgés dans la campagne. Le général Lamoricière a envoyé une colonne de troupes à Terracine.

Les dernières nouvelles de la mer Rouge annoncent qu'un marin français vient d'être assassiné à l'île Moussa près de la côte du Somal, par un indigène de la tribu des Adels, peuplade qui occupe une assez grande partie de la région située au sud-est de l'Abyssinie. — Havas.

## DEUX-SICILES.

Turin, 3 août. — Les nouvelles de Messine, du 30 juillet, disent que les Garibaldiens occupaient la ville et les Napolitains s'étaient embarqués. Un débarquement de Garibaldi sur le continent paraissait imminent.

Turin, 4 août. — Le journal *la Perseveranza* annonce que le gouvernement a ordonné la levée de la classe 1838-1839.

## FEUILLETON

## LE MARCHÉ DE LA SAINT-JEAN.

Dans l'opinion de ceux qui ne l'ont jamais vue, ou qui n'en ont vu que les mauvais endroits, la Champagne est assez mal notée.

Prononcer le nom de cette vieille et historique province, c'est évoquer à certains yeux de grandes plaines blafardes, dénudées, sevrées d'eau autant que d'ombre.

Pourtant, comme on ne peut s'inscrire en faux contre l'hydrographie élémentaire, on se figure les rivières s'enfuyant à pleine course d'un gravier altéré à travers quelques boissons soufreux, ou des fantômes d'arbres s'étiolant sur un galet de craie.

Les plus généreux ou les moins ignorants accordent pourtant à la contrée une certaine fécondité limitée à la végétation de l'orge, du seigle, de l'avoine et du sarrasin. Le vignoble rémois et sparnacien est restreint à l'état d'exception ; l'élément forestier est limité au houleau et au confère qui végètent sur les mauvais sols, et d'un coup de crayon la Champagne se trouve ainsi dessinée.

Ce préjugé vaut l'observation de ce célèbre Anglais d'une anecdote devenue proverbiale.

Les cheveux d'une servante d'auberge lui firent décréter de rousseur toutes les chevelures tourangelles.

Qu'on nous permette donc de dire en passant que la Champagne est riche de toutes les manières, et même en paysages imprévus et d'un joli caractère. Les plaines arides y sont limitées aux territoires dont Reims, Châlons et Arcis sont les centres. C'est l'équivalent de ce que la Sologne est à la Touraine et au Blésois, la Camargue au Languedoc. Partout ailleurs, les prés, les eaux, les forêts, les garennes et une profusion de peupliers plantés géométriquement ou dessinant dans les lointains la configuration des rivières, se combinent en paysages eclectiques où la fraîcheur des plaines normandes se marie aux accidents de terrain du Bourbonnais.

Au départ de la Seine, c'est-à-dire à l'endroit précis où elle cesse d'être ruisseau sans avoir encore les proportions d'un fleuve, il existe, entre trois forêts, une éclaircie triangulaire. Ces forêts sont celles d'Orient, d'Aumont et d'Othe, démembrements évidents d'un vaste ensemble qui couvrait sans solution de continuité l'espace aujourd'hui déboisé.

Au milieu de l'éclaircie, les villages, les hameaux, les fermes font relief sur un sol qui ne refuse rien à ceux

Suivant les nouvelles de Naples, en date du 3, la ville était tranquille.

Marseille, 4 août. — Les lettres de Naples, du 31 juillet, annoncent qu'un corps de troupes a été envoyé en Calabre ; les uns disent contre Garibaldi, d'autres ajoutent pour contenir les paysans peu favorables à la constitution.

Les dernières nouvelles de Naples présentent la situation sous un aspect des plus sombres. Le bruit courait, aujourd'hui, que 1,500 hommes de troupes de Garibaldi seraient débarqués aux environs de Naples, ayant à leur tête un des lieutenants de Garibaldi et que deux régiments napolitains, envoyés à leur rencontre, se seraient joints à eux. La confirmation de ces nouvelles est attendue avec impatience. — Havas.

## ÉVÈNEMENTS DE SYRIE.

Le *Constitutionnel* publie la lettre suivante, qui lui a été adressée d'Égypte par son correspondant :

« Alexandrie, le 24 juillet. — Le dernier paquebot de Syrie nous a apporté de bonnes nouvelles sur la situation d'Abd-el-Kader et de ses protégés. Une lettre de R. P. Leroi, supérieur général des Lazaristes, le même qui a pu échapper au massacre et se réfugier chez l'émir, nous apprend en effet qu'ils ont résisté avec succès aux attaques des Druses. Abd-el-Kader, dont l'attitude pendant la lutte a été admirable, a perdu douze de ses fidèles Algériens ; il a eu de plus un assez grand nombre de blessés.

« L'ex-émir, dont nous connaissons les talents militaires, a réussi à établir des communications avec le désert ; des Arabes dévoués lui font passer des approvisionnements, et comme il a pu également communiquer avec la citadelle, qui, vous le savez, sert aussi de refuge à un grand nombre de chrétiens, sa protection s'étend aujourd'hui sur tous ces malheureux avec efficacité.

« Saïd pacha a affecté tout un bâtiment de l'arsenal au logement des émigrés syriens. Par ses ordres chacun d'eux reçoit en outre une ration de pain par jour.

« La souscription ouverte à Alexandrie en faveur de ces infortunés constitue aujourd'hui un capital assez élevé. On a remarqué avec peine, au milieu de

qui le cultivent : jolis horizons, riantes perspectives ouvertes à travers des déshérences forestières, méandres aquatiques à tons argentés, prairies vertes et champs en culture entrecoupés d'ypreaux et de peupliers suisses en bloc, tel est l'aspect.

Au milieu de tout cela, enjambant à la fois la grande route de Bourgogne et la rivière, se trouve le village de Fouchères. Partagés par ces deux grandes voies de communication, les maisons, les jardins et les enclos forment tous les éléments d'un tableau. Les arbres entrecoupent les toitures ; les maisons se coiffent de chaume et de tuiles ; le chaume est sur les granges, la tuile, quand ce n'est pas la pierre levée en écailles dans les carrières voisines, est sur les habitations. Le tout semble escorter l'église et le moulin.

L'église est une ancienne chapelle conventuelle devenue prieurale, et maintenant paroissiale. Quant au moulin, il n'a rien de bien particulier. C'est une usine étrangère aux prétentions de la meunerie industrielle. Elle a sa grande roue à aubes comme si la turbine n'était pas inventée, et elle croit sa chute assez riche pour prodiguer libéralement l'eau en écume, en fuite et en trop-pleins. Le billard antique bat la mesure pour cet orchestre de frôlements et de bruissements de fenillage, de murmures, de fracas aquatiques et de grincements de roues. Avec

l'empressement que chacun a mis à apporter son offre, l'abstention complète et systématique des Anglais. »

On procède, avec une grande activité, à l'embarquement, à Toulon et à Marseille, des troupes destinées à l'expédition de Syrie.

Sur les huit mille hommes qui, dit-on, composeraient le contingent français, 3,000 seraient tirés d'Algérie et dirigés immédiatement sur Beyrouth.

Voici quels seraient les divers corps qui auraient déjà reçu l'ordre de faire leurs préparatifs de départ pour la Syrie : Le 16<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, le 5<sup>e</sup> de ligne (état-major et 2<sup>e</sup> bataillon), un bataillon du 2<sup>e</sup> de zouaves, le 13<sup>e</sup> de ligne (état-major et 2<sup>e</sup> bataillon), un escadron du 1<sup>er</sup> hussards, deux escadrons du régiment des chasseurs d'Afrique, un escadron du régiment des spahis, une batterie de montagne du 1<sup>er</sup> d'artillerie, une batterie montée du 10<sup>e</sup> régiment de la même arme, une escouade de la 6<sup>e</sup> compagnie d'ouvriers d'artillerie, une compagnie du 2<sup>e</sup> régiment du génie, une compagnie du 2<sup>e</sup> et une compagnie du 3<sup>e</sup> escadron du train des équipages, enfin un détachement de gendarmerie, d'ouvriers d'administration et d'artillerie. Ces troupes, si l'on y joint le personnel de service des divers états-majors, formeraient un effectif de 251 officiers, 7,126 sous-officiers et soldats et environ 1,600 chevaux et mulets. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

Une dépêche de Madrid annonce que les astronomes étrangers ont terminé leurs séances, manifestant leur reconnaissance pour l'Espagne. A ces séances assistaient : Bunker, Bribons, Donati, Pratzmouki, Kiamonski, Kaase, Simonelli, Messin, Brernilker, Klinkerfues et trois Portugais.

Les Beni-Snassen sont grands amateurs de poudre, et ne négligent jamais de venir rôder autour des camps et d'offrir de fortes sommes à nos soldats pour s'en procurer. Ils se donnent comme étant Arabes des environs, très-amateurs de la chasse.

Un jour, on apprit que des zouaves avaient vendu de la poudre. Peindre la fureur du commandant du bureau arabe est une chose impossible, mais il voulut connaître les coupables et les châtier sévèrement. Un Arabe au service du bureau, alla avec mystère demander de la poudre à acheter. Un vieux zouave lui apporta quatre cartouches et lui demanda 20 francs. L'échange fut fait, mais le chaouch déclina alors sa qualité et amena le vendeur de cartouches devant le commandant.

— Te voilà donc, lâche, mauvais soldat, qui veux faire assassiner tes frères par les Beni-Snassen ?

— Oui, mon commandant, c'est moi.

— Eh bien ! tu as fait une action infâme.

— C'est vrai, mon commandant ; mais avec cette poudre que j'ai vendue, je vais me faire sauter la cervelle ; cela supprimera le conseil de guerre, et le corps ne sera pas déshonoré par un jugement public.

Il prit une cartouche, chargea un pistolet avec la poudre, glissa dans l'arme une balle ronde, et, avec un sang-froid superbe, tira sur lui même. Le pistolet rata, et le zouave se mit à rire.

son cadre de buissons, de prés et de maisons, ce moulin fait assez bonne figure. Si nous ajoutons qu'un pont de pierre qui saute d'arche en arche d'une rive à l'autre, est décoré d'une croix gothique ; que l'église est romane et ogivale, et qu'elle possède un magnifique tombeau de pierre sculptée, consacré à un abbé de Saint-Martin-ès-Aires et de Boulancour, nous nous serons suffisamment acquitté du préambule décoratif réclamé des conteurs.

Par une chaude journée de juin 1815, une voiture demi-rustique, demi-citadine, roulait au trot d'un cheval vigoureux sur le pont de Fouchères. Elle venait de quitter la route, et après avoir atteint la rive droite de la Seine, elle pointa vers le côté septentrional du village.

Lorsque son conducteur fut en vue du bois de la Rochelle, il tourna à droite, prit une grande avenue de frênes, et arriva à la grille d'une opulente demeure avoisinée par des dépendances de ferme.

Dès que le bruit de la voiture put être entendu, trois domestiques dont la tenue révélait les occupations multiples de la campagne, se hâtèrent d'accourir d'un air qui trahissait autant d'appréhension que d'empressement.

Quoiqu'un soleil brûlant inondât la cour, ils commencèrent par jeter bas leurs chapeaux.

— Aie ! il reste des bribes de foin dans l'avenue, je vais recevoir une semonce, dit l'un des domestiques à ses camarades.

— Voilà, dit-il, un juge qui m'absout.

— Comment cela ?

— Certainement. La poudre que je vends aux Beni-Snassen est du charbon pillé, les balles sont faites en argile, le tout enveloppé comme de vraies cartouches, vous venez d'en voir la preuve.

Cela était vrai.

Le zouave avait trompé les acheteurs ; aussi ajouta-t-il d'un air triomphant :

La première fois que les Beni-Snassen tireront, tous les fusils rateront, et je vous ferai gagner la bataille.

— Tu as donc vendu beaucoup de poudre ?

Le zouave exhiba un formidable mahomet, il était garni d'or.

On le voit, tout habiles qu'ils sont, les Beni-Snassen ne sont pas à la hauteur des Beni-Mouffetard.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Nous avons reçu trop tard, vendredi soir, la lettre suivante pour pouvoir l'insérer dans notre numéro de samedi matin. Nous avons dû en remettre la publication au numéro de ce jour.

« Monsieur le Rédacteur,

» Permettez-nous d'employer la voie de votre estimable journal pour réclamer contre un bruit qui tend à s'accréditer en ville et qui nous contrarie.

» Il nous revient de toutes parts, que si les courses n'ont pas lieu, comme à l'ordinaire, dans la prairie du Bray, c'est par suite d'une prétention exagérée de notre part. Nous avons voulu, dit-on, exiger une augmentation de 300 fr. sur le prix de location habituelle.

» Voici le fait.

» Nous, fermiers du Bray, avons fait avec la Société des courses un traité pour toute la durée de notre bail, traité qui nous lie les uns aux autres. Néanmoins on est venu cette année nous demander à consentir une diminution de 300 fr. Nous avons répondu que le prix convenu ne nous avait pas toujours été favorable, que nous l'avions bien d'abord présumé, mais que le désir de favoriser notre ville ainsi que les courses avait été un motif particulier de notre assentiment et que pour prouver la sincérité de notre dire nous étions prêts à résilier notre bail avec la Société, qui a trouvé de l'avantage, paraît-il, à profiter de notre bonne volonté.

» De ce, il résulte qu'en fait nous n'avons élevé aucune prétention, si ce n'est de tenir aux conditions de notre bail qui ne nous était que médiocrement avantageux ; qu'en droit nous ne pouvions faire plus, puisque nous avions un traité qui nous liait ; et nous croyons pouvoir nous faire honneur de ne pas être restés en arrière de bons procédés avec la Société des courses en lui offrant de sa part.

» Donc le bruit que des malintentionnés voudraient propager en ville, est faux en tous points et nous voulons ici faire connaître l'exacte vérité, jaloux de démontrer à nos concitoyens que si les intérêts de la ville peuvent être lésés par l'éloignement des courses, ce n'a été nullement de notre faute.

» Agrérez l'assurance de notre considération distinguée.

» OSSANT ET CELLIER. »

— Quant à moi, je sais d'avance de quoi il retourne. Mon camion est resté juste au pied du perron.

— Que dirai-je, ajouta le troisième valet. Je n'ai pas encore rangé sa chambre!

Tout en approchant, les domestiques regardèrent obliquement le personnage dont ils paraissaient appréhender les reproches.

— Tiens, murmura l'un des trois hommes, il n'a pas son air dur. Je crois, ma parole, qu'il sourit.

— Allons, Germain, Antoine, faisons vite, cria le conducteur de la voiture, d'une voix de baryton à vibrations de métal. Détez! ce pauvre Schwartz est fatigué : dix lieues en trois heures ! Toi, Pascal, tends-moi la main que je descende. Hé hé, je n'ai plus mes jarrets d'il y a vingt ans.

L'accent de bonne humeur qui accompagnait cet appel enhardit Pascal.

— Que je voudrais bien avoir les jambes de monsieur, quoiqu'il en dise, s'écria le valet, d'un ton où l'obséquiosité et l'admiration se combinaient avec assez d'adresse.

— Flateur ! tu veux te faire bien venir, répliqua le destinataire du compliment en s'encadrant en pied dans le cintre de la capote.

Cet homme avait le buste étoffé, mais musculeux ; son visage assez vulgaire se faisait remarquer par des lignes perpendiculaires, et s'éclairait d'yeux vifs et pétillants.

Cette même lettre ayant paru dans le numéro du *Courrier de Saumur* de dimanche, la commission des courses nous a adressé, hier matin, la note suivante, avec prière de l'insérer.

« L'expérience ayant démontré que les frais de la Commission des courses s'élevaient beaucoup trop haut et au détriment des prix, qui seuls peuvent amener des chevaux de valeur sur l'hippodrome de Saumur, la nouvelle commission a cru de son devoir de retourner à l'avantage des coureurs l'excédant des dépenses qui tournaient au profit des propriétaires du Bray, auxquels elle a néanmoins eu soin de donner la préférence, quoiqu'aucun bail ne la tiât à eux. Quant aux regrets exprimés par M. le Rédacteur du *Courrier de Saumur* de voir les courses transportées des riantes rives de la Loire sur les bords marécageux du Thonet, il peut se tranquilliser, le nouvel hippodrome n'a rien à envier à celui des années précédentes. Nous terminerons en disant que M. le Maire, non moins jaloux de défendre les intérêts de la ville et des souscripteurs des courses, ne s'est pas montré aussi ombrageux que M. le Rédacteur, et a donné son plein assentiment aux projets de la nouvelle commission. »

La distribution solennelle des prix sera faite aux élèves du Collège de Saumur jeudi prochain.

Aujourd'hui a lieu la distribution des prix du pensionnat de Nantilly.

Les jurés de l'arrondissement de Saumur, pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1860 des assises de Maine-et-Loire, sont :

MM. le comte de Gaix, Marie-Joseph, propriétaire, et maire à Coutures ;

Beaumont, Charles-Elie, propriétaire à Vivy.

Hier soir, à 8 heures 1/2, le feu s'est déclaré dans l'atelier de M. Mestlé, ferblantier, place de la Bilinge. Grâce aux prompts secours qui ont été portés, il n'a pas eu le temps de se communiquer au plancher ; on s'est rendu maître des flammes immédiatement.

Il résulte d'une lettre récente de M. le ministre des travaux publics, à l'occasion du rachat du pont de la Réole, que la question générale du rachat des péages est bien actuellement à l'étude, mais que l'administration ne dispose pour le moment d'aucune ressource qui soit applicable à ce rachat.

Un arrêt récent de la cour de cassation vient, en fait de glanage, de décider plusieurs points importants :

1<sup>o</sup> Il a été établi que le droit de glanage, accordé par la loi, dans l'intérêt des classes pauvres, ne peut s'exercer qu'après que le propriétaire a fait la récolte complète de son champ.

Or, cette récolte devant être complète et entière, sans qu'il soit possible de distinguer entre les diverses parties du champ, il en résulte qu'on ne peut exercer le droit de glanage à mesure que le propriétaire enlève la récolte d'une partie de son champ ; on doit attendre que le propriétaire ait entièrement débarrassé son champ de toute espèce de récolte.

2<sup>o</sup> Il est interdit aux personnes qui exercent le

Il s'appuya légèrement sur le poing du domestique, et sauta du brancard à terre sans tenir compte du marche-pied.

— Où est Tiburce ? demanda-t-il aussitôt qu'il eût touché le sable.

— M. Tiburce est parti depuis midi en emportant ce cahier où il a fait des images.

— Ah ! avec son album.

— Justement. Puis avec cette canne qui se met en croix pour servir de tabouret, il a pris le chemin de la prairie.

— Bien ! aussitôt qu'il reviendra, qu'on me l'envoie.

En disant ces mots, l'homme du cabriolet s'avança vers l'habitation.

Disons sur-le-champ que c'était M. Pierre Dugenest, propriétaire de la maison et de la grande ferme qui y confinait, de plusieurs centaines d'hectares des meilleures bois, les terres des plus fertiles et des plus plantureuses prairies à dix lieues à la ronde.

M. Dugenest longea l'allée et marcha sur les épaves de foin qui donnaient des tranches au valet de ferme.

Sans rien dire il passa outre.

— Il faut qu'il soit fièrement préoccupé pour n'avoir rien vu, murmura le coupable.

— Je ne puis avoir ta chance, répliqua celui auquel revenait l'abandon de la voiture, on peut ne pas voir quelque brins de fourrage, mais un chariot !

M. Dugenest longea l'allée et doubla le cap que for-

droit de glanage de se servir de râteaux ou de crochets en fer ; mais l'arrêt dont nous rendons compte établit que cette interdiction est exclusivement faite pour cette classe de personnes. Elle ne concerne pas le propriétaire, qui peut faire la récolte de son champ quand et comme bon lui semble.

Dans son audience du 13 juillet, la cour de cassation a décidé que toute fraction de somme à payer inférieure à 5 francs doit être considérée comme l'appoint de la pièce de 5 francs, dans le sens du décret de 1810.

En conséquence, tout débiteur d'une somme inférieure à 5 fr. a le droit de la payer en monnaie de billon ; et le créancier qui refuse un pareil paiement, sous prétexte qu'il n'est pas obligé de recevoir une pareille monnaie, contrevient à l'article n° 11 du Code pénal, qui punit ceux qui refusent de recevoir des monnaies nationales selon la valeur pour laquelle elles ont cours.

VILLE DE SAUMUR.

## FÊTE DU 15 AOUT 1860.

Nous, Maire de la ville de Saumur ;

Considérant que la solennité du 15 août est une fête nationale ;

Considérant, en outre, que cette solennité a été, de tout temps, la fête de la ville de Saumur ;

Avons arrêté les dispositions suivantes :

Art. 1<sup>er</sup>. — Un *Te Deum*, auquel assisteront les autorités civiles et militaires, sera chanté dans l'église Saint-Pierre.

Art. 2. — Des jeux et des danses, établis sur la Promenade, depuis 8 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, seront mis à la disposition du public.

Art. 3. — A 4 heures, un mâit de cocagne avec divers prix sera dressé sur la place l'Hôtel-de-Ville.

Art. 4. — Les personnes qui voudront concourir pour le mâit de cocagne devront se faire inscrire, la veille ou dans la matinée du 15 août jusqu'à midi, au bureau de M. le Commissaire de police.

Art. 5. — Un feu d'artifice sera tiré, à 8 heures du soir, sur le quai de Limoges.

Art. 6. — La Promenade de la Comédie et les édifices publics seront illuminés.

Art. 7. — Les habitants sont invités à décorer leurs maisons de drapeaux tricolores et à illuminer dans la soirée.

Art. 8. — MM. le Commissaire et Agents de police sont chargés, en ce qui les concerne, de surveiller l'exécution des présentes dispositions.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1<sup>er</sup> août 1860.

Le Maire, DUTERME, adjoint.

Vu et approuvé :

Le Sous-Préfet, V<sup>o</sup> O'NEILL DE TYRONE.

Dernièrement le *Courrier de Paris* a publié une lettre qui nous semble d'un très-grand intérêt et que nous nous empressons de reproduire. Bien des personnes qui habitent la campagne et qui ne peuvent souvent que difficilement se procurer la visite d'un médecin y trouveront pour combattre un mal

qui fait beaucoup de victimes des indications d'autant plus précieuses que, si elles ne produisent pas de bien, elles nous semblent ne pas pouvoir occasionner du mal.

« Paris, 19 juillet. — Une épidémie d'angines couenneuses a sévi dernièrement à Paris, et fait beaucoup de victimes. Ne pourriez-vous pas insérer dans votre journal cette communication, dont le public appréciera l'utilité :

« Exerçant la médecine à la Havane, j'ai découvert en 1850 un moyen héroïque contre l'angine couenneuse et contre l'angine croupale.

« Ce moyen est bien simple ; il consiste à maintenir constamment de petits morceaux de glace dans la bouche du malade.

« Dans le principe, je commençais le traitement par les vomitifs et les cautérisations avec l'acide chlorhydrique ; j'ai reconnu bientôt que c'était parfaitement inutile : la glace toute seule suffit au traitement, et, quelle que soit la gravité du mal, il ne m'a jamais fallu plus de vingt-quatre heures pour éloigner toute espèce de danger.

« Ainsi, plus de gargarismes, plus de vomitifs, plus de cautérisation ; les petits morceaux de glace servent à la fois de remèdes topiques et de boisson : telle est la médication héroïque que j'adjure mes confrères de vouloir bien essayer.

« Ceci a déjà été le sujet d'un article publié au mois de février passé dans le *Journal des connaissances médico-chirurgicales* ; mais les journaux spéciaux, s'adressant à un public très-restreint, je ne crois pas que cet article ait été remarqué ; c'est pour cela, monsieur le rédacteur, que, dans l'intérêt de tout le monde, je fais appel à la grande publicité dont vous disposez par votre journal.

« Pour éloigner toute suspicion d'intérêt personnel, je me hâte de dire que je n'exerce plus la médecine, et j'ajoute que je ne tiens nullement à ce que ma signature soit imprimée au bas de cette lettre.

« Agrérez, monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Docteur de GRAND-BOULOGNE,

« Ancien vice-consul de France. »

Il n'est pas de douleurs plus pénibles que celles qu'occasionnent les maux de dents. Cependant on se détermine avec peine à se les faire arracher. Beaucoup redoutent cette opération, dont les suites présentent de nombreux inconvénients.

Peut-être se rendra-t-on plus facilement à cette détermination, quand on saura que dans la ville on trouve un dentiste habile qui remplace avec succès les dents arrachées.

M. Carette est établi depuis peu à Saumur, et déjà il y jouit d'une réputation justement méritée. Non-seulement on parle de son habileté pour ses opérations, pour les soins qu'il apporte à la bouche, mais tous ceux qui font usage de son dentier en reconnaissent la supériorité sur tout ce qui a été fait en ce genre jusqu'à ce jour.

Le dentier construit par M. Carette est d'une seule pièce, quel que soit le nombre de dents qui le compose. On n'a donc pas à craindre, comme pour d'autres dentiers, la rupture de fils d'or ou de platine qui puissent blesser les gencives. Le dentier Carette est très-solide ; pendant la mastication, il n'est pas

maient les longs limons de la voiture sans s'arrêter, sans se retourner, sans laisser éclater l'exclamation menaçante qu'on redoutait derrière lui.

Il monta vivement les degrés du perron, et entra dans la maison.

— Allons, il ne reste plus que moi. Je réglerai seul le compte de tout le monde, dit Pascal en voyant passer derrière les vitres la figure de M. Dugenest.

Mais Pascal se trompait comme les autres ; son maître, qui semblait avoir juré de déconcerter toutes les appréhensions, alla, vint, changea de vêtements sans songer à réprimander personne.

— Qu'est-ce que cela veut dire ? se demandèrent des yeux les trois intéressés.

— C'est un miracle que je n'explique pas, dit Pascal en répondant à la question tacite de ses deux camarades.

— Il faut qu'il ait une bien grande affaire en tête, opina l'un des garçons de ferme.

— Qu'est-ce que cela peut être ?

Evidemment, il n'y avait pas de réponse à cette question ; aussi, chacun tira-t-il de son côté, qui pour saisir un râteau, qui pour rouler à sa place le camion oublié, pendant que Pascal guettait l'instant de monter dans la chambre de son maître.

On devine par cette entrée en scène quel était le caractère de M. Dugenest, et l'espèce d'effroi qu'inspirait son autorité.

Cependant notre homme parcourait son appartement à petits pas, en se frottant les mains, en laissant tomber en cascades de petits éclats de rire stridents. Sur ses lèvres allongées en bec de clarinette errait un sifflement. De temps à autre il jetait les yeux du côté par lequel il supposait que Tiburce devait rentrer, ce qui ne l'empêcha pas d'ouvrir son secrétaire, d'en tirer un carton et du carton un registre et des liasses de papiers qu'il se mit à feuilleter sur l'appui de la fenêtre.

Cette préoccupation parut augmenter sa bonne humeur, car il se reprit à dire à demi-voix :

— Allons, je ne me suis pas trop avancé. Il y a là de quoi tenir et au-delà les promesses que j'ai faites. Mais qui sera bien surpris ? ce sera Tiburce, cette femellette en habit d'homme qui ose à peine parler et qui ne sait pas agir.

Et M. Dugenest ferma ses livres, replia ses liasses pour les remettre en sûreté. Il avait à peine donné un tour de clef au meuble qu'un son de cloche retentit dans la cour. C'était le signal du dîner.

Quelques instants après, un pliant et son album sous le bras, parut un beau jeune homme de vingt-cinq à vingt-six ans. C'était le fils de M. Dugenest.

Cédant à l'invincible besoin d'épanchement qui le tourmentait, M. Dugenest s'avança rapidement au-devant de Tiburce.

— Viens donc que je t'embrasse, dit-il en prenant la

main de son fils, et on peut toujours le fixer soimême avec une extrême facilité.

La présence de M. Carette dans nos murs est donc une bonne fortune pour notre ville, et nous croyons utile de le faire connaître à tous ceux qui peuvent avoir besoin de ses soins.

Pour chronique locale et faits divers. P. GODET.

## DERNIÈRES NOUVELLES.

L'Empereur est parti lundi, à une heure, pour le camp de Châlons.

Le *Moniteur* publie les deux protocoles de la conférence relative aux affaires de Syrie.

Turin, 5 août. — Le bruit court que les plénipotentiaires napolitains repartiront incessamment, vu l'impossibilité d'une alliance.

Naples, 5 août. — Les efforts du gouvernement napolitain pour conclure une trêve avec Garibaldi dans le but d'arrêter la guerre civile ayant échoué, on se prépare ici à repousser toute tentative d'invasion. On s'occupe activement d'introduire des améliorations dans l'armée et dans la marine.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 4 août.

Revue politique de la semaine. — *Courrier de Paris*. — Vingt-neuvième anniversaire de l'avènement du roi des Belges — La Syrie. — Inauguration du chemin de fer franco-suisse. — Causerie dramatique. — Les trois Boutons de diamant, nouvelle. — Chronique littéraire. — Antiquité de quelques nouveautés. Le mois de juillet dans la campagne de Rome. — Fête du Nourouz en Perse. — Gazette du palais. — OEuvres complètes de Lamartine. — Lettres Badoises. — Itinéraire de la Belgique, de la Savoie ; guide à Londres. — Un nouveau Masque de fer.

Gravures. Arrivée de S. M. l'Impératrice aux Eaux-Bonnes. Vingt-neuvième anniversaire de l'avènement du roi des Belges. — Attaque de Zehl par les Druses et les Mutoalis. — Chemin de fer franco-suisse (trois gravures). — Le parc de Saint-Cloud. — Castellamare. — Sorrente. — Syracuse. — La messe dans la campagne de Rome. — La trita dans la campagne romaine. — Sardar Ahmet-Khan. — Sardar Eskender-Khan. — Joyaux de la couronne de Perse. — Le Nourouz, cérémonie équinoxiale en Perse. — Le marquis Treccchi de Crémone, aide de camp de Garibaldi. — Le prisonnier mystérieux. — Statue du maréchal Jourdan. — Rébus.

## M. CARETTE,

### CHIRURGIEN - DENTISTE,

Professeur de prothèse dentaire, auteur de plusieurs ouvrages sur l'art du dentiste, notamment de celui intitulé *Le Dentiste de la maison*, approuvé par l'École de Médecine,

A l'honneur d'informer les habitants de Saumur et du département que, cédant aux nombreuses sollicitations qui lui ont été adressées, il vient de se fixer à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 5, maison de M. ROUSSEAU. (361)

tête du jeune homme dans ses deux mains.

Tiburce céda à l'étreinte paternelle en manifestant autant de surprise que de joie. L'étonnement et la timidité qui nuancèrent la satisfaction, témoignaient clairement de la rareté des effusions de M. Dugenest.

Un peu enhardi pourtant, Tiburce sentit s'éveiller sa curiosité.

— Vous avez reçu quelque bonne nouvelle ou mené à bien une affaire difficile ? demanda-t-il à son père.

En le regardant obliquement et en lui envoyant un indescriptible sourire de triomphe, M. Dugenest répliqua :

— La nouvelle est bonne et l'affaire était difficile. Tu sauras tout à l'heure de quoi il s'agit.

Son bras sous le bras de son fils, M. Dugenest entra dans la salle à manger. Les deux hommes se mirent à table.

Cependant le dîner s'accomplissait sans que M. Dugenest eût fait, autrement que par son expansion et par des saillies inusitées, pressentir la nature de sa disposition d'esprit. Mais lorsque le domestique de service eut quitté la salle, il regarda son fils d'un air triomphant, s'accouda carrément, et après une légère toux préparatoire, il se disposa à entamer son exorde.

(La suite au prochain numéro.)

**ADMISSION AUX ECOLES DU GOUVERNEMENT, institution préparatoire, dirigée par M. Lorient, 49, rue d'Enfer, Paris.** Cet établissement obtient, chaque année, de nombreux et brillants succès. Les élèves, admis dès l'âge de douze ans, sont placés, à leur entrée, dans trois divisions distinctes. La rentrée aura lieu le 10 octobre prochain. (373)

**BOURSE DU 4 AOUT.**

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 68 50.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 97 60.

**BOURSE DU 6 AOUT.**

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 68 15.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 97 75.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**Marché de Saumur du 4 Août.**

Froment (hec. de 77 k.) 20 19	Huile de lin . . . . . 48 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 19 40	Paille hors barrière 40 36
Seigle . . . . . 12 40	Foin . . . . . id. . . . . 54 91
Orge . . . . . 12 40	Lozerne (les 730 k.) 54 60
Avoine (entrée) . . . . . 10 23	Graine de trèfle . . . . . — —
Fèves . . . . . 12 —	— de luzerne. — —
Pois blancs . . . . . 36 —	— de colza . . . . . 30 —
— rouges . . . . . 52 —	— de lin . . . . . 28 50
Cire jaune (50 kil) . . . . . 200 —	Amandes en coques (l'hectolitre) . . . . . — —
Huile de noix ordin. 80 —	— de chenevis. . . . . 47 —

**COURS DES VINS (1).**

<b>BLANCS.</b>	
Coteaux de Saumur . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 145 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 150 à »
Ordinaires, environs de Saumur, . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 90 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 70 à »
Saint-Léger et environs . . . . .	1 <sup>re</sup> id. 80 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 70 à »

Le Puy-Notre-Dame et environs. . . . .	1 <sup>re</sup> id. 73 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 67 à »
La Vienne. . . . .	60 à 65
<b>ROUGES.</b>	
Souzay et environs. . . . .	90 à 125
Champigny, 1858. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 243 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 193 à »
Id. 1859. . . . .	1 <sup>re</sup> id. 193 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 123 à »
Varrains, 1858. . . . .	153 à 155
Id. 1859. . . . .	90 à 125
Bourgueil, 1858. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 135 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 135 à »
Id. 1859. . . . .	1 <sup>re</sup> id. 145 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 110 à »
Restigny . . . . .	100 à 110
Chinon, 1858. . . . .	1 <sup>re</sup> qualité 125 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 115 à »
Id. 1859. . . . .	1 <sup>re</sup> id. 100 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id. 90 à »

(1) Prix du commerce.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué, demeurant à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 22.

**PURGE LÉGALE.**

Suivant contrat passé devant M<sup>e</sup> Leroux, notaire à Saumur, le cinq juillet mil huit cent soixante, enregistré, Le sieur Victor Commeau, couvreur, et dame Jeanne Durand, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Saumur,

Ont vendu, avec toutes les garanties de droit:

1<sup>o</sup> A M. René Brazier, prêtre desservant la paroisse de Chaudefonds, canton de Chalonnais, y demeurant;

Deux maisons contiguës, situées à Saumur, rue de Bordeaux, composées, savoir:

La première, — D'un corridor et salon sur la rue au rez-de-chaussée, salle à manger sur la cour au premier, de plein-pied avec le salon; cuisine sous la salle à manger en entre-sol sur la cour; cave voûtée sous le salon de plein-pied avec la cuisine; cellier sous la cuisine de plein-pied avec la cour; — au premier étage sur la rue, chambre à feu et chambre derrière sur la cour; même disposition au second étage sur la rue; deux greniers au-dessus; cour derrière la maison dans laquelle est une pompe commune avec la maison voisine; lieux d'aisances, petit jardin entouré de murs;

La seconde maison, composée comme la précédente, à droite de laquelle elle se trouve; cour, communant à la pompe dont il vient d'être parlé; jardin entouré de murs de deux côtés et des d-ux autres côtés entouré d'une haie sèche;

2<sup>o</sup> A M. Eugène Leflet, propriétaire, et à la dame Adèle Brazier, son épouse, demeurant ensemble à Saumur,

Un petit terrain, situé à droite de la seconde maison, dans lequel se trouve un petit ogar, construit en pierres, couvert en planches; ce terrain, en pré, contient environ un are quatre-vingt-huit centiares.

Le tout joignant dans son ensemble au nord M. Leflet, au couchant la rue de Bordeaux, au midi M. Besson, et au levant M. Girard.

Tels que lesdits immeubles s'étendent et comportent, sans aucune exception ni réserve, les acquéreurs déclarant les parfaitement connaître.

Lesdits acquéreurs seront propriétaires desdits immeubles à partir du jour du contrat, et ils en auront la jouissance à partir du vingt-quatre juin mil huit cent soixante.

La présente vente est faite aux charges, clauses et conditions suivantes, savoir:

1<sup>o</sup> Lesdits acquéreurs prendront lesdits immeubles dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité à raison des réparations qu'il pourrait y avoir à faire;

2<sup>o</sup> Ils paieront les intérêts à partir

du premier juillet mil huit cent soixante;

3<sup>o</sup> Ils souffriront les servitudes passives, apparentes ou occultes, s'il en existe, sauf à exercer celles actives s'il s'en trouve, le tout à leurs risques et périls, sans recours contre les vendeurs dans les droits desquels ils sont subrogés;

4<sup>o</sup> Ils paieront les frais et droits du contrat de vente, dans la proportion de leurs droits;

5<sup>o</sup> La différence entre la contenance réelle et celle ci-dessus exprimée ne donnera lieu à aucun recours de part ni d'autre, fût elle même supérieure à un vingtième en plus ou en moins.

En outre, cette vente est faite moyennant douze mille francs de prix principal, dans lequel M. Brazier contribue pour onze mille sept cents francs, et M. Leflet pour trois cents francs. Laquelle somme M. Brazier et M. Leflet s'obligent conjointement et solidairement à payer aux époux Commeau, à Saumur, en l'étude de M<sup>e</sup> Leroux, notaire, le premier octobre mil huit cent soixante, en servant les intérêts de ladite somme au taux de cinq pour cent par an, payables à échéance, à compter du vingt quatre juin huit cent soixante.

Les précédents propriétaires desdits immeubles étaient: 1<sup>o</sup> M. Etienne Poisson, propriétaire, demeurant à Saumur; 2<sup>o</sup> et M. Julien-Alexandre Girard, relieur, demeurant à Saumur.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever lesdits immeubles, MM. Brazier et Leflet, en leur qualité d'acquéreurs desdits immeubles, ont fait déposer une copie collationnée du contrat de vente dont l'extrait précède au greffe du Tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le vingt-trois juillet mil huit cent soixante, enregistré, et par exploit de Maubert, huissier à Saumur, du trois août mil huit cent soixante, enregistré, ils ont fait signifier et certifier ce dépôt à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal civil de Saumur, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existant indépendamment de l'inscription n'étant pas connus, ils feront publier cette notification conformément à l'article 696 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, MM. Brazier et Leflet ont constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le trois août mil huit cent soixante. (374)

CHEDEAU.

**A VENDRE UNE MAISON**

AVEC JARDIN, Commune de Saint-Lambert, près le Chapeau.

S'adresser à MM. CHRISTIANY.

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**LA GRANDE VENTE DE TABLEAUX**

Continuera aujourd'hui mardi soir, à sept heures et demie, dans le magasin de M. LAMBOURG, rue Saint-Jean.

On a trouvé un PARAPLUIE au bureau des Postes de Saumur.

S'adresser à M. le Directeur de la Poste. (376)

Un homme de 46 ans, bien valide et bien connu par ses bons antécédents, et ayant travaillé dans plusieurs bureaux d'administration militaire, etc., désire trouver un emploi quelconque dans un bureau ou chez un commerçant.

S'adresser au bureau du journal.

**FAILLITE DU SIEUR LÉON CORNILLEAU, ancien banquier à Loudun.**

**AVIS.**

Le 13 août 1860, onze heures du matin, en la salle des audiences du tribunal de Loudun, devant M. Grimault, juge-commissaire, et en exécution d'un jugement dudit tribunal, jugeant commercialement, en date du 26 juin dernier;

Il sera procédé à la vente aux enchères et à l'adjudication, soit par article, soit par lots, suivant qu'il sera réglé par M. le juge-commissaire, de diverses créances dépendant de la faillite et s'élevant ensemble à 108,050 francs 40 centimes.

Les prix d'adjudication seront payés comptant.

Cette vente aura lieu sans autre garantie que la remise des titres.

S'adresser, pour tous renseignements et pour prendre communication des titres, à M<sup>e</sup> VINÉE, avoué, syndic de la faillite, demeurant à Loudun, rue Sèche, n<sup>o</sup> 7.

Loudun, le 28 juillet 1860.

A. VINÉE,

(378) Avoué.

**A LOUER Présentement,**

Ecurie à deux chevaux, belle remise, et grenier à fourrages. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, 8. (274)

**TOPIQUE PORTUGAIS DE C. ROUXEL** droguiste à Paris.

**DÉPOT UNIQUE** du liniment anti-rhumatismal de Laigniez de Tanville



Ce Topique, seul sans concurrence, guérit radicalement et sans interruption de travail, les couronnements, blessures par les harnais, javarts, etc. — Le poil repart de la même couleur sur la partie blessée. — Se trouve à Saumur, chez les pharmaciens.

**DÉPOT** à la pharmacie MOURE et chez tous les pharmaciens de France

**DÉPOT UNIQUE** de la Poudre anti-fornique de Comte, pharm.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Fu pour légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,